

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DRH 9-G** Convention pluriannuelle avec l'AGOSPAP.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, est autorisée à octroyer à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) une subvention annuelle de fonctionnement, conformément aux termes de la convention définissant les engagements réciproques du Département de Paris et de cette association.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit sur la ligne budgétaire D10001, chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**